

CONSEIL MUNICIPAL DE SENLIS

COMPTE RENDU de la réunion publique du **Jeudi 19 Janvier 2012**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 12 Janvier 2012 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le Jeudi 19 Janvier 2012 à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 – Présents : 29 – Excusé : 01 - Pouvoirs : 03 - Votants : 32

Présents : Mme LOISELEUR – M. SIX – Mme PRUVOST-BITAR – M. SMITH – Mme ROBERT - M. LHOYER - Mme GORSE-CAILLOU – M. COUDIERE - Mme SIBILLE - Mme PRIN – M. de FOMBELLE - Mme MULLIER – M. DUTRAY - M. DERODE - Mme TEBBI – M. CURTIL – M. EVENNOU – Mme BAZIREAU – M. PRUCHE - Mme LOPEZ – M. CLERGOT - Mme CLIN – M. PELILLO – M. KAUFMANN – M. BROUST – Mme MIFSUD – M. CANTER – Mme BEAUVAIS – Mme HULI – **Ont donné mandat de voter en leur nom** : Mme THAVARD à Mme PRIN – Melle BENOIST à Mme PRUVOST-BITAR - M. CASTEL à M. BROUST – **Excusé** : M. MARIANI - **Secrétaire de séance** : M. KAUFMANN - **Présidence de séance** : Mme LOISELEUR, Maire

ORDRE DU JOUR

- 01 - Désignation du secrétaire de séance
- 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} Décembre 2011
- 03 - Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal
- 04 - AP/CP – réajustement de crédits de paiement :
 - 04 - n°1101 – voirie, signalisation, éclairage public
 - 05 - n°1102 – galerie Renaissance
- 06 - Délégation de service public – décision sur le choix de l'entreprise et du contrat :
 - 06 - service public de production et de distribution de l'eau potable
 - 07 - service public de l'assainissement collectif
- 08 - Fixation de la tarification 2012 de la surtaxe sur l'eau potable et de la redevance d'assainissement
- 09 - Demandes de subvention :
 - 09 - au titre de la DETR 2012 pour l'aménagement en matière de sécurité routière et de parking aux abords du collège Albéric Magnard et de l'école Beauval
 - 10 - au titre de la DETR 2012 pour l'éclairage public
 - 11 - pour la construction d'un équipement sportif de rugby
 - 12 - complémentaire pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché de service urbain de transports publics de voyageurs
- 13 - Périmètre d'étude sur le plateau de Villevert
- 14 - Extension de la zone industrielle à l'Est de l'Autoroute A1 – demande de déclaration d'utilité publique
- 15 - Label Pays d'Art et d'Histoire - candidature
- 16 - Questions formulées par le groupe municipal « Aimer Senlis »

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Madame le Maire présente ses vœux pour l'année 2012. Elle souhaite que cette année, qui s'annonce difficile sur le plan économique, n'incite pas à un repli sur soi mais plutôt à une ouverture aux autres et au développement des solidarités tant à titre individuel qu'au travers de l'action municipale. Elle pense que la baisse du prix de l'eau pour les senlisiens, qui fera l'objet d'une délibération lors de cette séance, va dans le sens de cette solidarité. Elle souhaite que cette nouvelle année permette la poursuite, le développement et la concrétisation des projets importants pour la Ville de Senlis. Elle rappelle qu'à ce titre et pour la première fois à Senlis, une crèche multi-accueil a ouvert ses portes le 16 janvier et précise que ce projet a pu voir le jour grâce au travail sans relâche depuis plusieurs mois de Madame PRUVOST-BITAR, adjointe aux Affaires Sociales, et des services municipaux. Elle tient à les saluer publiquement ce soir ainsi que les efforts, l'efficacité et le dévouement des élus qui l'entourent et des agents municipaux. Elle précise qu'au sein de cette équipe d'élus qui lui est chère elle remercie particulièrement Monsieur SIX, premier adjoint, qui la seconde parfaitement et assume ses fonctions avec sérieux, compétence et gentillesse. Madame le Maire rappelle que cette équipe s'est engagée pour les senlisiens il y a près d'un an et formule le souhait qu'elle garde son dynamisme et puise toute l'énergie nécessaire pour traiter les nombreux dossiers en cours et à venir. Pour cette séance du Conseil Municipal et celles qui suivront cette année, Madame le Maire souhaite qu'elles se déroulent dans un climat serein et respectueux, et qu'elles donnent lieu à des débats constructifs et précise qu'elle s'y emploiera.

Les délibérations sont exécutoires à la date du 20 Janvier 2012 : reçues par Monsieur le Sous-Préfet de Senlis 20 Janv. 2012, affichées le 20 janv. 2012

01-SECRETARE DE SEANCE

Madame le Maire expose :

Je vous invite à choisir, parmi les membres du Conseil Municipal, un secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre du Conseil Municipal.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a désigné Monsieur KAUFMANN secrétaire de séance.

02-ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{ER} DECEMBRE 2011

Madame le Maire expose :

Je soumetts à votre approbation l'adoption du procès-verbal de la réunion du 1^{er} Décembre 2011 qui vous a été transmis avec la convocation à cette réunion.

Madame le Maire précise que dorénavant, comme c'est le cas pour ce le procès-verbal du 1^{er} décembre, les interventions seront reformulées de façon synthétique et non plus sous la forme d'une retranscription mot à mot. Elle ajoute que les séances publiques du Conseil Municipal feront l'objet d'un enregistrement pour permettre un contrôle en cas de contestation.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a adopté ce procès-verbal.

03-COMPTES RENDUS DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 JANVIER 2011 CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame le Maire a donné lecture des décisions suivantes prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal.

133 du 10 novembre – convention avec l'association Le Cercle du Mousqueton pour l'utilisation du stand de tir du Clos de la Santé (*et non, comme présenté lors de la séance du 1^{er} décembre 2010, n° 133 - Marché avec société Studio J. Saladin (Le Pré Saint-Gervais) pour la conception et réalisation de supports graphiques pour le musée d'Art et d'Archéologie de Senlis – montant total : 12.007,84 euros TTC*) – explication : prise du même numéro par deux services différents - cf décision n°176

136 du 10 novembre – désignation de Maître LEPRON, avocat, dans le contentieux qui l'oppose à M. BERNARD-DELATTRE, suite à la procédure en appel qu'il a engagée

137 du 10 novembre – convention avec les Sauveteurs de l'Oise pour le repas des aînés du samedi 7 Janvier – montant : 260 euros net

138 du 10 novembre – désignation de Maître BOULAY, avocat, pour introduire un recours gracieux contre la décision de l'ARS de fusionner les centres hospitaliers de Senlis et de Creil – forfait s'élevant à 2.990 euros TTC

139 du 10 novembre – convention avec l'USMS pour l'utilisation des terrains de football et du gymnase la Fontaine des Prés

140 du 10 novembre – convention avec Les Trois Armes pour l'utilisation de la salle d'armes située dans le complexe sportif Yves Carlier

141 du 10 novembre – convention avec le Tennis Club de Senlis pour l'utilisation des courts de tennis situés dans le complexe sportif Yves Carlier et aux remparts place du 3^{ème} Houzards

142 du 10 novembre – convention avec la Compagnie d'Arc du Bastion de la Porte de Meaux pour l'utilisation du stand de tir situé sur les remparts

143 du 10 novembre – convention avec l'Etoile de Mer Senlisienne pour l'utilisation de la piscine couverte de d'été

144 du 10 novembre – convention avec X TREM Challenge pour l'utilisation du vélodrome et de la piscine couverte

145 du 10 novembre – convention avec le Cercle des Nageurs de Senlis pour l'utilisation de la piscine couverte

- 146 du 10 novembre – convention avec le Billard Club de Senlis pour l'utilisation de la salle de billard située avenue Foch
- 147 du 10 novembre – convention avec l'Amicale Pétanque de Senlis pour l'utilisation du boulodrome situé à Bon-Secours
- 148 du 10 novembre – convention avec le Sport Vélocipédique Senlisien pour l'utilisation du vélodrome
- 149 du 10 novembre – convention avec l'association Arborescence pour l'utilisation des Trois Arches et de la salle annexe du gymnase la Fontaine des Prés
- 150 du 14 novembre – convention avec le Groupe Sportif Senlisien, section Basket Ball, pour l'utilisation du gymnase Yves Carlier et du gymnase la Fontaine des Prés
- 151 du 14 novembre – convention avec le Groupe Sportif Senlisien, section Judo, pour l'utilisation des Trois Arches (arche 2)
- 152 du 14 novembre – convention avec le Groupe Sportif Senlisien, section Volley Ball, pour l'utilisation du gymnase la Fontaine des Prés
- 153 du 14 novembre – convention avec le Groupe Sportif Senlisien, section Tennis de Table, pour l'utilisation de la salle de tennis de table située dans le complexe Yves Carlier
- 154 du 14 novembre – convention avec le Groupe Sportif Senlisien, Les Serres de l'Aigle, pour l'utilisation du gymnase la Fontaine des Prés
- 155 du 14 novembre – convention pour l'utilisation par l'Amicale Laique Senlisienne du gymnase la Fontaine des Prés
- 156 du 14 novembre – convention avec le Groupe Sportif Senlisien, section Haltérophilie, pour l'utilisation de la salle d'haltérophilie située dans le complexe Yves Carlier
- 157 du 14 novembre – convention avec l'association Aikido-Assetai pour l'utilisation des Trois Arches (arche 2)
- 158 du 14 novembre – convention avec Agir Ensemble à Brichebay pour l'utilisation des Trois Arches (arche 2) et de la salle polyvalente de Brichebay
- 159 du 14 novembre - convention avec le Groupe Sportif Senlisien, section Gymnastique, pour l'utilisation des Trois Arches (arche 2)
- 160 du 14 novembre – convention avec le Hockey Club de Senlis pour l'utilisation du gymnase de Brichebay
- 161 du 14 novembre – convention avec le Badminton Club Senlisien pour l'utilisation du gymnase de Brichebay
- 162 du 14 novembre – convention avec la Compagnie d'Arc du Montauban pour l'utilisation des Trois Arches (arche 1)
- 163 du 14 novembre – convention avec l'association Taekwondo Senlis pour l'utilisation des Trois Arches (arche 1)
- 164 du 14 novembre – convention avec le Groupe Sportif Senlisien, section Athlétisme, pour l'utilisation du gymnase Yves Carlier et du vélodrome
- 165 du 14 novembre – convention avec l'association Shoto Karaté Senlis pour l'utilisation des Trois Arches (arche 2)
- 166 du 14 novembre – convention avec le CSA Garnison de Senlis pour l'utilisation des Trois Arches (arche 2)
- 167 du 14 novembre – convention avec le Groupe Sportif Senlisien, section Handball, pour l'utilisation du gymnase de Brichebay et du gymnase des lycées
- 168 du 14 novembre – convention avec l'AUQS pour l'utilisation du gymnase de Beauval
- 169 du 14 novembre – convention avec l'association Capoeira Malandra pour l'utilisation du gymnase Anne de Kiev
- 170 du 14 novembre – convention avec le Rugby Club pour l'utilisation du gymnase de Beauval et des terrains de rugby
- 171 du 14 novembre – convention avec l'association Kung Fu Wushu pour l'utilisation des Trois Arches (arche 1)

172 du 17 novembre – renouvellement d'un bail de l'Institut de France au profit de la Ville de Senlis d'une parcelle de terrain à usage de sport et de détente située sur la commune d'Avilly Saint-Léonard– montant annuel : 3.000 euros – durée 3 ans

173 du 21 novembre – désignation du cabinet d'avocats DEMEURE pour représenter la Ville dans deux contentieux d'urbanisme

174 du 23 novembre – convention avec la Croix Rouge dans le cadre du Téléthon – montant : 350 euros net

175 du 24 novembre – convention avec le Lycée Amyot d'Inville pour la réalisation de décors pour le Village de Noël – montant : 449,28 euros net

176 du 30 novembre – marché avec la société Studio SALADIN pour la conception et la réalisation de supports graphiques pour le musée d'Art et d'Archéologie – montant total : 12.007,84 euros TTC – *identique en tous points à la décision n°133 présentée par erreur lors de la séance du 1^{er} décembre 2011*

177 du 30 novembre – convention avec la Croix Rouge dans le cadre du Village de Noël – montant : 500 euros net

178 du 1^{er} décembre – marchés pour la fourniture de livres et de documents audio et multimédias pour la bibliothèque – 7 lots

179 du 5 décembre – contrat avec La Poste pour la collecte et la remise du courrier de la Mairie – montant annuel : 2.870,40 euros TTC

180 du 6 décembre – contrat avec la société 3M France pour la maintenance du système antivol de la bibliothèque – montant annuel : 2.471,92 euros TTC

181 du 8 décembre – marché avec le groupe LCX pour la fourniture de décorations de Noël – montant annuel : 7.166,68 euros TTC)

182 du 9 décembre – avenant n°1 au contrat d'assurance « tous risques expositions » avec la société Assureur Conseil Paris Nord Assurances pour les expositions temporaires de l'année 2010 – montant 390 euros TTC

183 du 9 décembre – convention avec les Sauveteurs de l'Oise pour la cérémonie des Vœux du Maire du 6 janvier – montant : 200 euros nets

184 du 12 décembre – avenant n°33 au protocole d'accord avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux de France – revalorisation du tarif de l'heure à l'année

185 du 12 décembre – marché avec le groupe LANEF pour la fourniture de 200 plateaux libre-service pour le restaurant scolaire – montant : 2.447,02 euros TTC

186 du 16 décembre – révision des tarifs communaux au 1^{er} janvier 2012

187 du 16 décembre – marché avec l'entreprise DUCS de GASCOGNE pour la fourniture de colis de Noël pour les personnes âgées – prix unitaire d'un colis : 19 euros TTC

188 du 19 décembre – avenant n°2 au contrat d'assurance « flotte automobile » avec la société SMACL afin de régulariser les mouvements intervenus en 2011 – montant : 108,23 euros TTC

189 du 22 décembre – contrat avec la société ADIC pour la maintenance du logiciel « mariage des étrangers » - montant annuel : 83,72 euros TTC

190 du 26 décembre – marché avec la société SHOW VISION pour l'organisation du repas des aînés – prix unitaire du repas : 27 euros TTC

191 du 26 décembre – marché avec les Editions THELES pour l'édition et la diffusion du catalogue guide des collections du musée d'Art et d'Archéologie – montant : 14.909 euros TTC

192 du 27 décembre – contrat avec Gérard GOSSE et son orchestre pour l'animation musicale du repas des aînés du 7 janvier – montant : 940 euros net

193 du 4 janvier 2012 – convention avec le collège La Fontaine des Prés, l'association Vivre à Villevert et le Département de l'Oise pour l'enseignement de cours d'initiation à l'informatique

194 du 4 janvier – contrat tri-annuel avec la société AVISS pour la maintenance de l'alarme incendie de la bibliothèque – montant pour les trois années : 2.393,20 euros TTC

195 du 4 janvier – contrat tri-annuel avec la société BCM pour une vérification des systèmes de protection foudre (cathédrale Notre-Dame, Hôtel de Ville, ancienne Eglise Saint-Pierre) – montant pour les trois années : 1.327,56 euros TTC

196 du 04 janvier 2012 – Décision de ne pas user du droit de préemption au titre du droit de préemption urbain pour les déclarations d'intention d'aliéner des biens suivants :

De ne pas user du « droit de préemption » pour les déclarations d'intention d'aliéner des biens suivants :

au titre du D.P.U. du **secteur sauvegardé** :

- 17 rue de Beauvais,
- 2 rue Rougemaille (lots 2 et 3),
- 2 rue de Meaux, 21 rue la Poterne et 9 rue du Temple,
- 3 rue Saint Frambourg (lot 1),
- 21 à 27 bis rue de Meaux et 20 rue des Bordeaux (lots 1, 9, 11, 19 et 28),
- 27 rue du Puits Tiphaine (lots 6, 14, 18 et 19).

au titre du D.P.U. **extra-muros** :

- 51 rue du Faubourg Saint Martin (lots 5, 20 et 21),
- 7bis chaussée Pontpoint,
- 88 rue des Jardiniers
- 31 chaussée Brunehaut,
- lieudit « Notre-Dame de Bon-Secours » (lots 115 et 116),
- 10 square de la Fontaine Saint Urbain,
- rue Amyot d'Inville,
- 11 rue de la Fontaine des Arènes,
- 8 rue du Tombray.

04 - AP/CP N°1101 : VOIRIE, SIGNALISATION, ECLAIRAGE PUBLIC – REAJUSTEMENT DE CREDITS DE PAIEMENT

Monsieur SIX expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L 2311- 3 et R2311-9,

La Ville de Senlis entend gérer de façon pluriannuelle ses investissements les plus importants. Ainsi a été mise en place une AP/CP (autorisation de programme/crédit de paiement) pour la réalisation des travaux nécessaires à la remise en état des voiries, réseaux d'éclairage public et signalisation de Senlis d'un montant de 5.000.000 euros.

Conformément au règlement financier des AP/CP, notamment ses articles 1, 4 et 5, il convient de réajuster les crédits de paiement pour cette opération :

Crédits de paiement prévus en 2011 :	1.000.000,00 euros
Paiements réalisés en 2011 :	451.687,37 euros
Crédits de paiement prévus pour 2012 :	1.000.000,00 euros
Crédits de paiement pour 2013 :	1.000.000,00 euros
Crédits de paiement pour 2014 :	1.000.000,00 euros
Crédits de paiement pour 2015 :	1.000.000,00 euros

Après examen par la Commission des Finances,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (2 votes contre : Mmes BEAUVAIS – HULI ; 4 abstentions : M. BROUST, Mme MIFSUD, M. CANTER, M. CASTEL par le pouvoir donné à M. BROUST),

- a voté pour les travaux VOIRIE-SIGNALISATION- ECLAIRAGE PUBLIC, AP/CP N° 1101, la nouvelle répartition des crédits de paiement comme suit :

Montant global de l'AP : 5.000.000 euros

Crédits de paiement 2011 :	451.687,37euros
Crédits de paiement 2012 :	1.162.812,63 euros
Crédits de paiement 2013 :	1.128.500,00 euros
Crédits de paiement 2014 :	1.128.500,00 euros
Crédits de paiement 2015 :	1.128.500,00 euros

05 - AP/CP N°1102 : GALERIE RENAISSANCE - REAJUSTEMENT DE CREDITS DE PAIEMENT

Monsieur SIX expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L 2311- 3 et R2311-9,

La Ville de Senlis entend gérer de façon pluriannuelle ses investissements les plus importants. Ainsi en 2011 a été mise en place une AP/CP (autorisation de programme/crédit de paiement) pour la réalisation des travaux nécessaires à la restauration de la Galerie Renaissance au Musée d'Art d'un montant de 680.000 euros.

Conformément au règlement financier de AP/CP, notamment ses articles 3, 4 et 5, il convient de réajuster les crédits de paiement pour cette opération :

Crédits de paiement prévus en 2011 : 340.000,00 euros

Paievements réalisés en 2011 : 42.226,54 euros

Crédits de paiement prévus pour 2012 : 340.000,00 euros

Après examen par la Commission des Finances,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (2 votes contre : Mme BEAUVAIS – HULI ; 2 abstentions : Mme MIFSUD – M. CANTER),

- a voté pour les travaux de restauration de la GALERIE RENAISSANCE, AP/CP N° 1102, la nouvelle répartition des crédits de paiement comme suit :

Montant global de l'AP : 680.000 euros

Crédits de paiement 2011 : 42.226,54 euros

Crédits de paiement 2012 : 637.773,46 euros

06 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE SENLIS - DECISION SUR LE CHOIX DE L'ENTREPRISE ET DU CONTRAT

Monsieur COUDIERE expose :

Par délibération du 26 mai 2011 le Conseil Municipal a approuvé le principe de recours à la délégation de service public en vue de l'exploitation du service public de production et distribution de l'eau potable sur le territoire de Senlis, et a autorisé Madame le Maire à lancer et conduire la procédure de consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un appel à candidatures fixant au 11 juillet 2011 la date limite des candidatures a été lancé dans les titres de presse suivants aux dates ci-après indiquées :

- BOAMP et JOUE : le 3 juin 2011
- Le Moniteur : le 31 mai 2011

Quatre candidatures ont été remises dans le délai prescrit :

- LYONNAISE DES EAUX
- SAUR
- NANTAISE DES EAUX
- VEOLIA EAU

Après examen de leurs garanties professionnelles et financières, toutes ces sociétés avaient été invitées par la Commission de délégation de service public, à remettre une offre et à procéder à la visite de terrain organisée le 26 juillet 2011. Cependant, seules trois sociétés ont participé à la visite obligatoire du service (LYONNAISE DES EAUX, SAUR et VEOLIA EAU) et le 05 septembre 2011, seules ces trois sociétés remettaient une offre.

Après avoir analysé ces offres, la commission de délégation de service public a émis un avis favorable pour que des discussions soient engagées avec les trois candidats. Après négociations, il vous est proposé de retenir la société VEOLIA

EAU au vu du rapport sur le choix du délégataire établi en fonction de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le choix du délégataire de service public et d'approuver la convention de délégation de service public et ses annexes ;

Je vous informe :

- Que conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la fin de la procédure de délégation du service public de production et distribution d'eau potable, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat.
- Que l'autorité exécutive transmet à l'assemblée délibérante le rapport de la commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat.
- Qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise VEOLIA EAU, qui a présenté l'offre la plus aboutie au regard :
 - de sa valeur technique, notamment en matière de présence sur le terrain, de dimensionnement et de ciblage de la gestion patrimoniale du renouvellement, de stratégie d'amélioration de la qualité du service rendu et enfin d'accompagnement sur le volet social et solidaire du service ;
 - de la cohérence et de la solidité de sa proposition économique qui devrait permettre à cette entreprise d'assurer la qualité et la continuité du service demandées et d'atteindre les objectifs qui lui ont été fixés dans le cadre contractuel.
- Que le contrat a pour objet la gestion du service public de l'eau potable et présente les caractéristiques suivantes :

Durée : douze (12) ans
Début de l'exécution du contrat : le contrat prend effet à compter du 1er février 2012, sous réserve qu'il soit devenu exécutoire à cette date. Dans le cas contraire, il prendra effet à la date de son visa de dépôt en préfecture.
Fin du contrat : 31 janvier 2024 sauf résiliation anticipée
Principales obligations du fermier dans les conditions prévues au contrat et dans ses annexes :

 - d'assurer la surveillance, le fonctionnement, l'entretien et les réparations des canalisations destinées à la desserte en eau potable sur le territoire communal ;
 - d'assurer la surveillance, le fonctionnement, l'entretien et les réparations des ouvrages destinés à la production, au stockage et au traitement de l'eau potable ;
 - d'assurer l'entretien, les réparations et le contrôle de la conformité des branchements au réseau public et des compteurs dans les conditions définies dans le contrat d'affermage ;
 - de réaliser le programme de renouvellement défini dans le contrat ;
 - de respecter les engagements particuliers pris dans son offre et contractualisés dans tous les aspects de la gestion du service ;
 - de fournir à la Ville les renseignements et conseils relatifs aux ouvrages et au fonctionnement du service nécessaires à cette dernière pour l'élaboration de ses projets de renforcement et d'extension et, plus généralement, pour la maîtrise du service délégué ;

VU

- le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants ;
- la délibération du Conseil municipal du 26 mai 2011 approuvant le principe d'une délégation de service public sur le territoire de Senlis, comme mode de gestion du service public de production et distribution de l'eau potable et autorisant Madame le Maire à lancer et conduire la procédure de consultation prévue aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le rapport de Madame le Maire sur le choix du délégataire établi en application de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales proposant de retenir la société VEOLIA EAU comme délégataire du service public de l'eau potable sur le périmètre désigné ci-dessus ;
- le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes ;

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé le choix de la société VEOLIA EAU comme délégataire pour le service de l'Eau potable pour la ville de Senlis ;
- a approuvé le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes à intervenir entre la ville et la société VEOLIA EAU pour une durée de 12 ans à compter du 1er février 2012, soit jusqu'au 31 janvier 2024 ;
- a autorisé Madame le Maire à signer ce contrat ;

- a autorisé Madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint qui aura eu la délégation nécessaire à signer tous les actes et accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

07 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SENLIS - DECISION SUR LE CHOIX DE L'ENTREPRISE ET DU CONTRAT

Madame le Maire expose :

Par délibération du 26 mai 2011 le Conseil Municipal a approuvé le principe de recours à la délégation de service public en vue de la gestion de son service de collecte et de traitement des eaux usées sur le territoire de Senlis, et a autorisé Madame le Maire à lancer et conduire la procédure de consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un appel à candidatures fixant au 11 juillet 2011 la date limite des candidatures a été lancé dans les titres de presse suivants aux dates ci-après indiquées :

- BOAMP et JOUE : le 3 juin 2011
- Le Moniteur : le 31 mai 2011

Quatre candidatures ont été remises dans le délai prescrit :

- LYONNAISE DES EAUX
- SAUR
- NANTAISE DES EAUX
- VEOLIA EAU

Après examen de leurs garanties professionnelles et financières, toutes ces sociétés avaient été invitées par la Commission de délégation de service public, à remettre une offre et à procéder à la visite de terrain organisée le 26 juillet 2011.

Cependant, seules trois sociétés ont participé à la visite obligatoire du service (LYONNAISE DES EAUX, SAUR et VEOLIA EAU) et le 05 septembre 2011, seules ces trois sociétés remettaient une offre.

Après avoir analysé ces offres, la commission de délégation de service public a émis un avis favorable pour que des discussions soient engagées avec les trois candidats.

Après négociations, il vous est proposé de retenir la société VEOLIA EAU au vu du rapport sur le choix du délégataire établi en fonction de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le choix du délégataire de service public et d'approuver la convention de délégation de service public et ses annexes ;

Je vous informe :

- Que conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la fin de la procédure de délégation du service public d'assainissement collectif, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat.
- Que l'autorité exécutive transmet à l'assemblée délibérante le rapport de la commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat.
- Qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise VEOLIA EAU, qui a présenté l'offre la plus aboutie au regard :

- De la Qualité du service au quotidien
- De la Pérennité du service dans le temps
- De la Maîtrise des coûts

- Que le contrat a pour objet la gestion du service public de l'assainissement collectif avec les caractéristiques suivantes :

Durée : douze (12) ans

Début de l'exécution du contrat : le contrat prend effet à compter du 1er février 2012, sous réserve qu'il soit devenu exécutoire à cette date. Dans le cas contraire, il prendra effet à la date de son visa de dépôt en préfecture.

Fin du contrat : 31 janvier 2024 sauf résiliation anticipée

Principales obligations du fermier dans les conditions prévues au contrat et dans ses annexes :

- Assurer le bon fonctionnement du service délégué ainsi que :
- La mise en place d'une Gestion de la Maintenance assistée par Ordinateur
- L'auto surveillance du réseau d'assainissement
- Le contrôle des branchements en partie privative
- Le bilan carbone de la station d'épuration
- Les analyses RSDE et les analyses du milieu naturel
- Le diagnostic permanent du réseau d'assainissement

VU

- le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants ;
- la délibération du Conseil municipal du 26 mai 2011 approuvant le principe d'une délégation de service public sur le territoire de Senlis, comme mode de gestion du service public de production et distribution de l'eau potable et autorisant Madame le Maire à lancer et conduire la procédure de consultation prévue aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le rapport de Madame le Maire sur le choix du délégataire établi en application de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales proposant de retenir la société VEOLIA EAU comme délégataire du service public de l'eau potable sur le périmètre désigné ci-dessus ;
- le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes ;

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé le choix de la société VEOLIA EAU comme délégataire pour le service de l'assainissement collectif pour la ville de Senlis ;
- a approuvé le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes à intervenir entre la ville et la société VEOLIA EAU pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} février 2012, soit jusqu'au 31 janvier 2024 ;
- a autorisé Madame le Maire à signer ce contrat ;
- a autorisé Madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint qui aura eu la délégation nécessaire à signer tous les actes et accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

08 - SURTAXE SUR LE PRIX DE L'EAU ET REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT - MONTANT POUR L'ANNEE 2012

Monsieur COUDIERE expose :

Avec le renouvellement des délégations de service public de l'eau et de l'assainissement, la Ville a souhaité instaurer un tarif progressif à vocation sociale. Ainsi, pour les 30 premiers mètres cubes consommés par chaque foyer, le prix de l'eau que percevra le délégataire a été fixé à 10 centimes d'euros par m³. Afin d'amplifier cet effort, il vous est proposé de mettre en place également sur la redevance communale un tarif progressif.

Les nouveaux tarifs proposés doivent générer suffisamment de recettes pour réaliser les investissements nécessaires, le délégataire étant pour sa part chargé de l'exploitation, tout en permettant une baisse des prix pour les senlisiens du service de l'eau. La baisse des tarifs eau potable et assainissement du délégataire, et la mise en place conjointe du tarif progressif à visée sociale conduisent donc à proposer l'évolution suivante des redevances de la Ville :

TRANCHE (en m ³)	SURTAXE EAU		REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT	
	Ancien tarif en euro	Nouveau tarif en euro	Ancien tarif en euro	Nouveau tarif en euro
0 à 30	0,2961	0,1000	1,1133	0,1000
31 à 120	0,2961	0,6460	1,1133	1,1133
+ de 120	0,2961	0,6460	1,1133	1,1133

Ces évolutions, au-delà d'offrir un véritable tarif social, portant à moins de 2 euros par m³ le prix pour les 30 premiers m³, permettra notamment dans les années à venir d'augmenter les investissements pour notamment remplacer les branchements en plomb, accélérer le rythme de renouvellement des canalisations et assurer une capacité de production d'eau de bonne qualité en quantité suffisante pour répondre au besoin des Senlisiens et des entreprises de la ville.

Sur la base des données de ce jour, l'évolution de la facture totale eau et assainissement (part délégataire + part communale + taxes) sera la suivante :

- Pour une consommation de 30 m³ : **56,96 € TTC** contre 134,75 € TTC, soit une réduction de 58 %.
- Pour une consommation de 120 m³ : **360,29 € TTC** contre 475,19 € TTC, soit une réduction de 24 %.
- Pour une consommation de 140 m³ : **430,61 € TTC** contre 550,85 € TTC, soit une réduction de 22 %.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Mmes BEAUVAIS – HULI),

- a décidé de fixer ces tarifs pour l'année 2012 conformément au tableau ci-dessus.

09 – AMENAGEMENT EN MATIERE DE SECURITE ROUTIERE ET DE PARKING AUX ABORDS DU COLLEGE ALBERIC MAGNARD ET DE L'ECOLE DE BEAUVAL – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R. 2012

Monsieur CLERGOT expose :

Je soumetts à votre approbation une demande de subvention au titre du D.E.T.R. 2012 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour un projet d'aménagement aux abords du collège Albéric Magnard et de l'école de Beauval, avenue de Saint Christophe.

Ce projet a pour objectif la sécurisation des accès des deux établissements scolaires par une redéfinition de la circulation des piétons, des automobilistes et des bus, par une modification de l'ensemble du système de stationnement de véhicules - par un ajout de places et un alignement différent des places existantes – par un agrandissement de trottoirs, une modification de l'abribus existant, par la réfection de l'enrobé existant, et l'ajout d'équipements permettant de sécuriser la circulation piétonnière sur les trottoirs.

Le montant total de ces travaux est estimé à la somme de 170.000 euros HT.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à solliciter de l'Etat au titre de la DETR 2012 l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible pour la réalisation de cette opération.

10 – MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R. 2012

Monsieur COUDIERE expose :

La Ville de Senlis envisage de procéder à la modernisation de l'éclairage public dans un premier temps sur les voies suivantes : avenue des Chevreuils, avenue des Sangliers, rue des Noisetiers, rue des Bouleaux, rue des Erables, avenue de la Muette, square de Thiers, square de la Bigüe, square de la Fontaine Saint-Urbain et rue Renoir (remplacement de 91 mâts et candélabres à boule).

Ces travaux sont estimés à 99.199 euros H.T. et sont susceptibles d'être subventionnés par l'Etat, dans le cadre des subventions accordées pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2012.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : M. BROUST, Mme MIFSUD, M. CANTER, Mme BEAUVAIS, Mme HULI, M. CASTEL par le pouvoir donné à M. BROUST),

- a autorisé le Maire à solliciter de l'Etat au titre de la DETR 2012 l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible pour la réalisation de cette opération.

11 – CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF DE RUGBY – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur SMITH expose :

Il est envisagé de procéder à la construction d'un équipement sportif de rugby constitué de deux terrains de rugby et d'une tribune vestiaire.

Cette opération pourrait se dérouler en trois phases :

- Phase 1 en 2012 : clôture, voirie d'accès de chantier et raccordement EDF, pour un montant estimé à 100.000 euros H.T.
- Phase 2 en 2013 : création de deux terrains de rugby, pour un montant estimé à 375.000 euros H.T.
- Phase 3 en 2014 : construction de la tribune vestiaire, pour un montant estimé à 725.000 euros H.T.

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Régional de Picardie, le Conseil Général de l'Oise, le CNDS (Centre National pour le Développement du Sport) et la Communauté de Communes des Trois Forêts.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à solliciter de ces organismes l'octroi de subventions aussi élevées que possible.

12 - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ DE SERVICE URBAIN DE TRANSPORTS PUBLICS DE VOYAGEURS – DEMANDE DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE

Monsieur COUDIERE expose :

Afin de préparer au mieux le renouvellement du marché de service urbain de transports publics de voyageurs, il est nécessaire de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage, qui a pour mission de conseiller les services de la ville sur les aspects liés à la définition et à l'exploitation du réseau de transport public (aspects techniques, commerciaux, financiers et juridiques) avant le lancement de la procédure. Une première estimation de cette assistance à maîtrise d'ouvrage s'élevait à 10.000 euros TTC. Une subvention du Syndicat mixte des Transports collectifs de l'Oise (SMTCO) a été obtenue à hauteur de 50% de cette estimation.

L'ensemble des offres reçues ont été d'un montant supérieur à cette estimation, et celle retenue, la moins disante, est de 16.146€ TTC. Il est donc nécessaire de solliciter du SMTCO l'octroi d'une subvention complémentaire.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à solliciter du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise l'octroi d'une subvention complémentaire aussi élevée que possible.

13 - PERIMETRE D'ETUDE SUR LE PLATEAU DE VILLEVERT

Monsieur de FOMBELLE expose :

Le Plan Local d'Urbanisme est en cours d'élaboration, avec notamment comme objectif d'assurer un développement urbain maîtrisé et un développement économique dynamique. Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de permettre aux activités économiques présentes sur le Nord du plateau de Villevert et en limite de zone urbanisée de pouvoir étendre leur activité, tout en s'intégrant à la topographie du plateau et sans en dénaturer le caractère paysager ni nuire aux vues sur la ville ancienne depuis la route départementale.

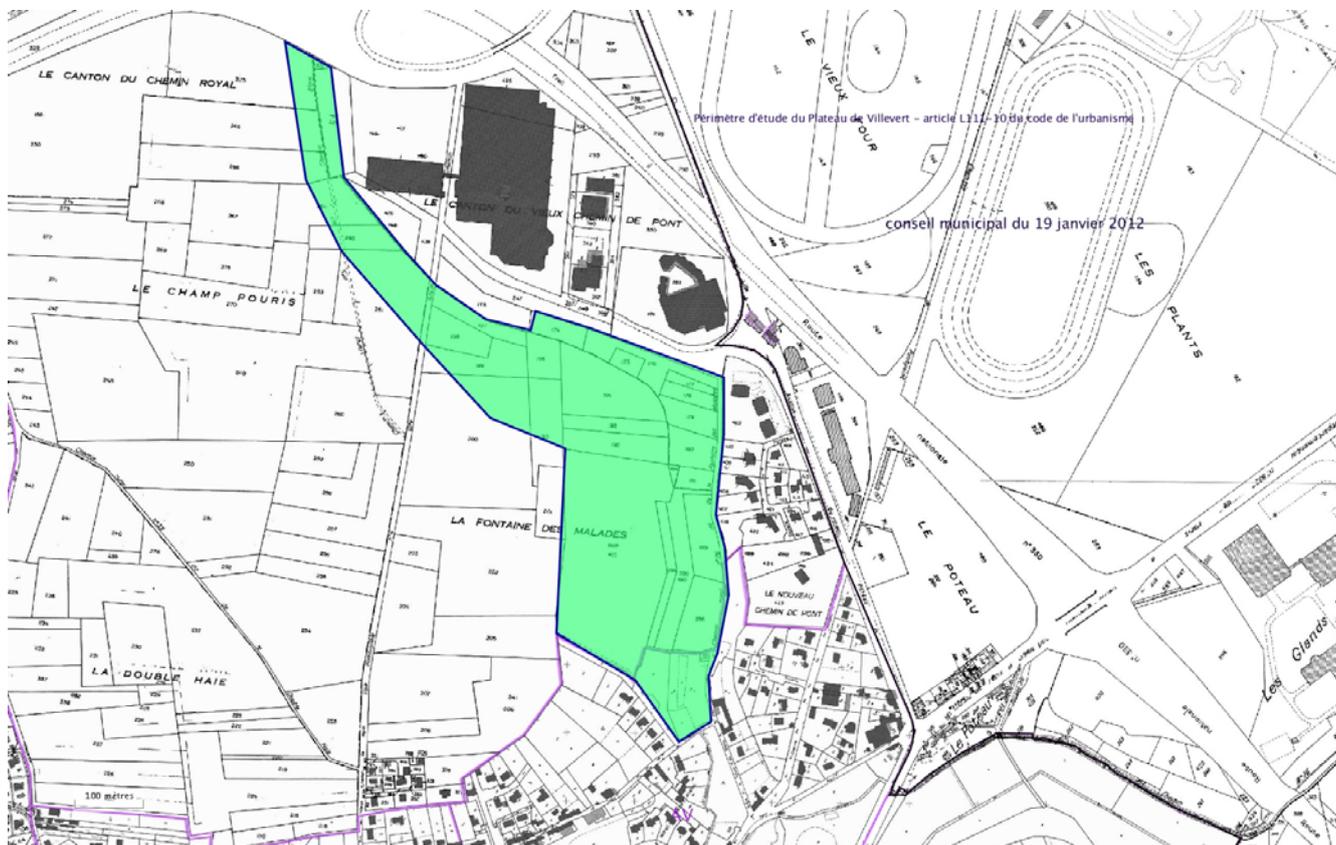
Il convient de lancer sur la frange Nord/Nord-Est du plateau de Villevert une étude d'urbanisme et économique afin de définir le meilleur projet au regard des besoins des entreprises et de la maîtrise par la Ville de son développement urbain. Le projet objet de cette étude permettrait le maintien et l'extension de l'activité économique et s'accompagnerait de la réalisation de logements dans la continuité de ceux existants en partie Sud, et d'équipements publics. Parmi ces équipements publics, l'aménagement d'une desserte publique de circulation douce, d'axe Nord-Sud, permettrait ainsi une coulée verte depuis la frange Est du plateau de Villevert jusqu'au Parc Ecologique et la vallée de l'Aunette, et la protection de la zone humide située dans le fossé en contrebas du plateau.

Afin d'une part, de ne pas compromettre la faisabilité du projet global sur le long terme et, d'autre part, ne pas rendre plus onéreuse la réalisation des travaux, il s'avère nécessaire d'instituer un périmètre d'étude conformément aux dispositions de l'article L111-10 du Code de l'Urbanisme. La mise en place d'un tel périmètre permet d'opposer si nécessaire un sursis à statuer à toute demande d'autorisation d'urbanisme sur les terrains concernés. La durée de ce périmètre est de dix ans, le sursis à statuer est de deux ans.

L'exposé entendu, M. BROUST a posé la question préalable, prévue à l'article 18 du règlement intérieur du Conseil Municipal, et a exposé ses arguments pour demander de décider qu'il n'y avait pas lieu de délibérer sur ce projet puis M. de FOMBELLE a présenté ses arguments pour justifier le maintien du vote de cette délibération. Madame le Maire a soumis au vote cette question préalable (06 votes pour la position de M. BROUST : M. BROUST, Mme MIFSUD, M. CANTER, Mmes BEAUVAIS – HULI, M. CASTEL par le pouvoir donné à M. BROUST; 26 votes pour la position de M. de FOMBELLE : Mme LOISELEUR, M. SIX, Mme PRUVOST-BITAR, M. SMITH, Mme ROBERT, M. LHOYER, Mme GORSE-CAILLOU, M. COUDIERE, Mme SIBILLE, Mme PRIN, M. de FOMBELLE, Mme MULLIER, M. DUTRAY, M. DERODE, Mme TEBBI, M. CURTIL, M. EVENNOU, Mme BAZIREAU,

M. PRUCHE, Mme LOPEZ, M. CLERGOT, Mme CLIN, M. PELILLO, M. KAUFMANN, Mme THAVARD par le pouvoir donné à Mme PRIN – Melle BENOIST par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR). **Madame le Maire a constaté que la majorité du Conseil Municipal souhaitait que ce projet soit soumis à délibération et a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (6 votes contre : M. BROUST, Mme MIFSUD, M. CANTER, Mmes BEAUVAIS – HULI, M. CASTEL par le pouvoir donné à M. BROUST),**

- a instauré un périmètre d'étude sur le secteur du plateau de Villevert délimité par le plan ci-annexé,
- a autorisé Madame le Maire à opposer le sursis à statuer à toute demande pouvant à terme entraver une approche globale et maîtrisée d'un éventuel projet d'aménagement,
- a autorisé la mise en oeuvre des mesures de publicité (insertion dans deux journaux) prévues par le Code de l'Urbanisme.



14 - EXTENSION DE LA ZI A L'EST DE L'AUTOROUTE A1 – DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Monsieur LHOYER expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 221-1 et L 300-1,

Vu le Code de l'Expropriation et notamment son article R 11-3 II,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2008 décidant de la mise en révision générale de son Plan d'Occupation des Sols en vue d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2009 instaurant un périmètre d'études sur le secteur situé entre le chemin des Rouliers et l'autoroute A1, englobant l'actuelle ZAC des Rouliers,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 27 décembre 2011,

Considérant la nécessité pour la commune de proposer à terme du foncier à vocation économique afin de permettre de répondre aux besoins de terrains à bâtir des entreprises,

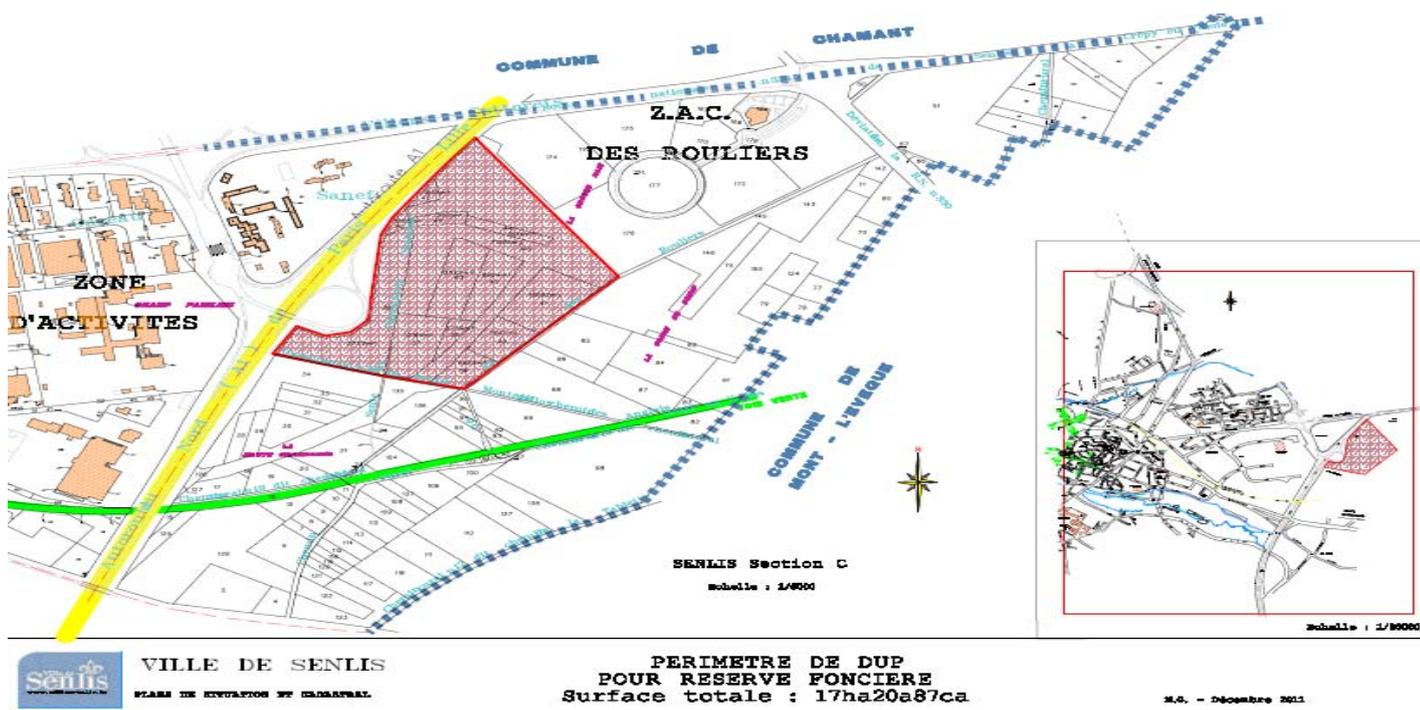
Considérant qu'il est d'intérêt général pour la collectivité de constituer une réserve foncière au lieu-dit la Corne de Bœuf, secteur non bâti situé à l'est de l'autoroute A1 (d'environ 17 hectares), au sud de la ZAC des Rouliers, et d'engager les démarches de maîtrise foncière :

- campagne d'acquisition foncière amiable,
- acquisition des « points durs » de négociation sur un parcellaire morcelé, par expropriations reconnues d'utilité publique.

Sans attendre qu'une étude d'aménagement définisse ultérieurement les contours du projet et les conditions de réalisation d'une opération d'aménagement à vocation économique conformément à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme, il est nécessaire de s'assurer des conditions d'acquisitions foncières préalables dans l'intérêt général.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et le **Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : M. BROUST, Mmes MIFSUD – BEAUVAIS – HULI, M. CASTEL par le pouvoir donné à M. BROUST),

- a approuvé le dossier préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de la réserve foncière du lieu-dit La Corne de bœuf et établi conformément aux dispositions de l'article R11-3 II du code de l'expropriation,
- demande à Monsieur le Préfet de l'Oise, de bien vouloir :
 - o procéder à l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de l'opération,
 - o déclarer d'utilité publique au profit de la Commune de Senlis, les acquisitions de terrains nécessaires à la réalisation à terme d'une zone d'activités au lieu-dit La Corne de Bœuf,
- a autorisé Madame le Maire à signer les documents y afférents.



15 - LABEL PAYS D'ART ET D'HISTOIRE - CANDIDATURE

Madame GORSE-CAILLOU expose :

Le label Pays d'Art et d'Histoire, délivré par le Ministère de la Culture, est une distinction très forte marquant le rayonnement culturel et touristique du territoire labellisé.

Il permet de rentrer dans le réseau des Villes et Pays d'Art et d'Histoire, qui distingue les territoires dotés d'une médiation culturelle de qualité liée à la compréhension de l'art, de l'architecture et du patrimoine locaux envers tous types de publics. Sont ainsi concernés prioritairement les habitants du territoire (notamment le jeune public, les scolaires) puis les visiteurs extérieurs (excursionnistes, touristes). Un programme culturel caractéristique du label est à mettre en place avec notamment des visites guidées spécifiques (« laissez-vous conter ») et la création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) proposant régulièrement des expositions.

Afin d'inciter la Ville de Senlis à rayonner hors ses murs, il est envisagé de coopérer avec d'autres communes isariennes pour former un Pays d'Art et d'Histoire autour de thématiques liées à l'histoire, aux arts, à l'architecture et au paysage s'étendant de Senlis à Ermenonville. Sont pressenties les communes suivantes :

- Senlis
- Ermenonville
- Fontaine-Chaalis
- Mont l'Évêque
- Borest
- Mortefontaine

- Montlognon
- Montépilloy
- Plailly

Le Parc Naturel Régional « Oise-Pays de France » (PNR) sera également partenaire de l'opération. Une convention de partenariat entre les communes et le PNR définira le rôle et les engagements de chacun dans le montage du dossier de candidature au label Pays d'Art et d'Histoire.

Les moyens mis en œuvre par la Ville :

- pour l'obtention du label : participation financière, dans le cadre d'une convention de partenariat avec le PNR et les autres communes concernées, à la rémunération d'un chargé de mission qui sera hébergé au PNR (enveloppe budgétaire estimée à 30.000 euros),
- après obtention du label, participation financière à la rémunération d'un animateur du patrimoine et à la programmation culturelle.

La contrepartie du Ministère de la Culture (DRAC) :

- appui dans le recrutement de personnel, notamment des guides conférenciers,
- financements, sous forme de subventions ou de participation à certains frais : rémunération de l'animateur du patrimoine, financement partiel du CIAP.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (6 votes contre : M. BROUST, Mme MIFSUD, M. CANTER, Mmes BEAUVAIS – HULI, M. CASTEL par le pouvoir donné à M. BROUST),

- a émis un avis favorable sur la participation de Senlis au projet de labellisation Pays d'Art et d'Histoire par le Ministère de la Culture d'un territoire s'étendant de Senlis à Ermenonville, impliquant un partenariat entre plusieurs communes,
- a émis un avis favorable sur la participation au financement d'un chargé de mission pour le montage du dossier de demande de labellisation Pays d'Art et d'Histoire,
- a autorisé Madame le Maire à signer tous documents en ce sens et notamment la convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional « Oise-Pays de France ».

16-QUESTIONS FORMULEES PAR LE GROUPE MUNICIPAL « AIMER SENLIS »

Madame le Maire donne lecture de la question n°1. *Pouvons-nous obtenir la liste des travaux engagés durant l'exercice 2011, ainsi que leurs montants (voirie, bâtiments communaux, jardins, patrimoine...)?*

Monsieur COUDIERE a précisé que ces informations seront communiquées aux élus lors de l'examen du compte administratif 2011 et fournit à titre indicatif des travaux réalisés de sa compétence au cours de l'année 2011 :

- en matière de voirie : la remise à niveau du sol de la Place de la Halle, la rue de Brichebay, une partie des avenues Georges Clémenceau et Joffre
- des travaux d'assainissement rue Saint Yves à l'Argent, des travaux chemin du Roy.

et ajoute que la Municipalité a mené et mènera chaque année une campagne de maintien des voiries communales en bon état.

Monsieur CANTER s'étonne de ne pouvoir disposer ce soir de ces informations et argue que Monsieur COUDIERE ne connaîtrait pas ses dossiers.

Monsieur COUDIERE estime qu'il s'agit là d'un jugement propre à Monsieur CANTER et répond qu'il disposera de l'analyse détaillée lors de l'examen du compte administratif 2011. Il ajoute que pour la question portant sur les montants des travaux, ces chiffres ont besoin d'être consolidés afin de fournir une information la plus précise possible.

Madame HULI souhaiterait disposer d'éléments sur les travaux effectués Place de la Halle qu'elle estime « loupés » et précise que lors de la réunion de la Commission des Finances Monsieur de FOMBELLE a évoqué un contentieux avec l'entreprise qui a réalisé ces travaux. Elle estime que les Senlisiens s'interrogent sur ces travaux.

Madame le Maire rappelle que la question portait sur la communication d'une liste des travaux réalisés au cours de l'année 2011 et que comme l'a précisé Monsieur COUDIERE il y serait répondu de façon très précise et exacte lors de l'examen du compte administratif 2011 et qu'il ne s'agit pas d'ouvrir un débat. Elle rappelle également que des réponses ont déjà été formulées aux élus quant aux travaux réalisés Place de la Halle.

Monsieur COUDIERE rappelle qu'il a été dit que l'entreprise qui a réalisé ces travaux interviendrait pour reprendre ce qui n'a pas été réalisé de la meilleure façon. Il précise que ces travaux interviendront dans le courant du mois de février en concertation avec les commerçants pour ne pas léser leurs activités en période des fêtes de fin d'année et des soldes d'hiver, et qu'il n'y a pas de contentieux avec cette entreprise.

Madame le Maire donne lecture de la **question n°2. Pouvez-vous nous informer au sujet de votre projet concernant l'aménagement du terrain de rugby ?**

Madame le Maire répond que ce sujet a été évoqué lors de la demande de subvention concernant l'aménagement des terrains de rugby.

Monsieur SMITH précise qu'il mettra ce dossier à la disposition de Madame HULI vraisemblablement la semaine prochaine pour qu'elle puisse le consulter.

Madame le Maire donne lecture de la **question n°3. Pouvez-vous nous informer au sujet des travaux d'études concernant le PLU, quelle orientation et options cherchez-vous à apporter à la Ville et quelles méthodes de concertations avez-vous l'intention d'appliquer ?**

Madame le Maire précise que ces orientations figureront dans le PADD (projet d'aménagement et de développement durable) et que trois rencontres thématiques ont eu lieu en juin 2011, une avec des associations de quartiers, une avec les professionnels de l'immobilier, et une avec les élus. Madame le Maire rappelle que des mails sont envoyés aux élus du Conseil Municipal et qu'il semble que ceux du groupe municipal Aimer Senlis ne les lisent pas. Elle précise que Monsieur BROUST était présent à cette réunion de concertation et pouvait ainsi communiquer des informations aux autres élus de son groupe.

Monsieur CANTER s'étonne de ne pas avoir eu cette information en sa qualité d'élu et précise que Monsieur BROUST était présent en sa qualité de représentant d'une association de quartier et non en qualité d'élu du Conseil Municipal et estime que Madame le Maire fait là une présentation malhonnête.

Madame le Maire estime ne pas être malhonnête et précise que les modalités de la concertation sont conformes à la délibération du Conseil Municipal prise sous la mandature de Monsieur CANTER en 2008. Elle ajoute qu'elle va se poursuivre par un débat public en Conseil Municipal deux mois avant l'adoption du PLU (plan local d'urbanisme) qui doit intervenir avant fin juin 2012 comme l'a précisé Monsieur de FOMBELLE. Madame le Maire ajoute que le PADD et les phases d'études et de diagnostic du territoire sont consultables depuis le début au service de l'Urbanisme, et que ce point avait été annoncé dans le journal municipal Senlis Ensemble. Elle précise que cette information sera de nouveau communiquée prochainement. Elle rappelle que le PLU serait adopté fin juin 2012, et devra faire l'objet, conformément à la loi, d'une enquête publique - sans doute en septembre ou octobre 2012 - et qu'à l'issue et nanti du rapport du commissaire-enquêteur, le PLU pourra être définitivement adopté par le Conseil Municipal fin 2012 ou début 2013.

Monsieur de FOMBELLE ajoute qu'il conviendrait de réunir la commission aménagement sur ce sujet dans un délai à déterminer, ce à quoi Madame le Maire répond positivement.

Madame le Maire donne lecture de la **question n°4. Nous avons ici et là entendu parler d'un projet concernant le quartier Ordener qui aurait été préparé par une commission. Pouvez-vous nous informer sur la constitution de cette commission ? Quand les réunions ont-elles eu lieu ? Avez-vous l'intention de consulter plus largement les élus, en particulier et les Senlisiens, plus généralement ?**

Monsieur LHOYER répond qu'il n'existe pas de commission mais un groupe de travail sur un projet à vocation économique sur le quartier Ordener. Il précise que celui-ci est composé de Madame le Maire, de Monsieur PRUCHE, de lui-même et du service de l'Urbanisme, et que ce groupe fait appel régulièrement à d'autres intervenants (CETIM, Etat, etc.) susceptibles d'apporter leurs compétences, et ce en fonction des sujets traités. Monsieur LHOYER précise qu'en l'état actuel il s'agit que d'un projet, que rien n'est arrêté et qu'un cabinet d'études s'assure de sa pertinence, et notamment du fait qu'il cadre bien avec le quartier Ordener. Il ajoute que le rapport de ce cabinet d'études sera rendu courant février. Monsieur LHOYER estime possible que quelques éléments d'information aient pu être entendus dans la mesure où une réunion du Comité de Site (composé notamment de l'Etat, de la Région, etc.) a eu lieu, au cours de laquelle ce projet a été présenté. Il ajoute que les élus du groupe municipal Aimer Senlis connaissent le fonctionnement de cet organe dans la mesure où certains ont assisté à des réunions et précise que le Comité de Site étudie surtout l'accompagnement financier de l'évolution du quartier Ordener.

Madame le Maire rappelle qu'un point a été fait dans un précédent Senlis Ensemble il y a deux mois sur le quartier Ordener pour informer les Senlisiens sur l'avancée du projet, notamment le lancement de l'étude.

Monsieur LHOYER précise que dès qu'il disposera des conclusions de l'étude du cabinet, une présentation sera faite pour l'ensemble des élus du Conseil Municipal, ainsi qu'à la population.

Monsieur CANTER souhaite connaître le devenir de la subvention que l'Etat s'apprêtait à accorder à la Ville de Senlis d'un montant de 1,6 million d'euros dans le cadre du PLR (plan local de redynamisation).

Madame le Maire précise que le montant est de 1.580.000 euros.

Monsieur LHOYER répond que cette subvention est toujours d'actualité et qu'elle est toujours affectée pour la Ville de Senlis.

Madame HULLI demande si les élus du groupe municipal Aimer Senlis pourraient être associés au groupe de travail sur ce projet. Elle estime que cela permet la confrontation d'idées, des débats. Elle précise qu'elle avait intégré des personnes de l'équipe de Madame le Maire en 2010 alors qu'ils étaient détestables, qu'elle a ainsi su faire fi de l'ambiance et que cela lui avait été reconnu.

Monsieur LHOYER précise que le groupe municipal Aimer Senlis, ainsi que tous les élus, seront associés dès que la validité du projet aura été vérifiée.

Madame le Maire précise le caractère confidentiel du projet, le fait que le cabinet d'études n'ait pas à ce jour rendu ses conclusions, et que jusqu'au 2 décembre 2011, date de la réunion du Comité de Site, la municipalité ne pouvait pas diffuser d'information. Elle rappelle le souhait qu'elle a formulé en début de séance à savoir que le climat du Conseil Municipal soit plus serein et l'opposition plus constructive. Elle ajoute que si cela avait été le cas les élus du groupe municipal Aimer Senlis auraient été intégrés dans des groupes de travail. Madame le Maire rappelle le climat détestable créé par le groupe municipal Aimer Senlis au sein des séances du Conseil Municipal en 2011 justifiant l'absence de volonté de les inclure dans des groupes de travail

Madame MIFSUD indique que les élus du groupe municipal Aimer Senlis n'ont pas reçu d'invitation à la commission Affaires Sociales.

Madame PRUVOST-BITAR répond que les trois membres du groupe municipal Aimer Senlis ont été invités à la réunion de la commission Affaires Sociales du 16 septembre 2011 qui concernait la petite enfance et qu'aucun n'est venu. Elle précise que la convocation a été envoyée à l'ensemble des membres de cette commission par mail et qu'elle dispose de la preuve de cet envoi.

Madame le Maire donne lecture de la question n°5. *De la même manière, nous souhaiterions connaître vos intentions concernant le quartier gare, la zone d'activité actuelle ainsi que les extensions que vous avez projetées.*

Madame le Maire répond que depuis la réunion de lancement du comité de pilotage fin 2010, le Bureau d'études retenu a présenté son diagnostic. La méthode retenue est celle de l'Approche Environnementale et d'Urbanisme, l'AUE, préconisée par l'ADEME, c'est-à-dire que deux bureaux d'études travaillent conjointement : l'un axé sur les questions d'urbanisme et de paysagisme et l'autre sur les questions environnementales. Elle indique que cet échange nourrit la réflexion et permet, avec les directives de la nouvelle équipe municipale, d'arriver à une phase de maturité en 2012. Elle ajoute que les questions posées par les bureaux d'études amènent à travailler différents sujets comme la question de la circulation douce, de la qualité urbaine, du stationnement ou encore de l'éco-mobilité et conclut qu'une information publique est programmée pour début 2012.

Madame le Maire donne lecture de la question n°6. *Parmi les cessions immobilières que vous aviez envisagées, pouvez-vous nous informer au sujet de leurs réalisations ?*

Monsieur SIX précise qu'une cession immobilière a été réalisée en 2011 (immeuble sis rue du Chancelier Guérin au prix de 660.000 euros, selon une procédure de gré à gré) et ajoute qu'en 2012 des cessions foncières seront prévues compte-tenu de l'absence d'autofinancement hérité de la mandature précédente.

Monsieur CANTER exprime son désaccord sur cet argument.

Monsieur SIX indique que l'occasion sera donnée d'en reparler plus tard.

Madame le Maire donne lecture de la question n°7. *Lors de la cérémonie des vœux, vous avez informé l'auditoire qu'une crèche municipale serait mise en service en 2012. Nous souhaiterions obtenir davantage d'informations sur ce sujet.*

. sur quel site serait-elle créée et quand ?

. de combien de places disposerait-elle ?

. le recrutement du personnel spécialisé est-il déjà engagé, quel serait leur nombre et leurs statuts ?

Madame le Maire rappelle la présentation qu'elle a faite en début de séance et sa satisfaction de l'ouverture de cette première crèche multi-accueil à Senlis. Elle renouvelle les remerciements qu'elle avait adressés pour le travail conséquent fourni par les élus et le personnel communal, lesquels se sont dépensés sans compter pour répondre à un besoin des senlisiens existant depuis de nombreuses années.

Madame PRUVOST-BITAR répond aux questions formulées :

- pour le site, il s'agit des locaux de la halte-garderie Saint-Péravi.
- Quand : cette activité en tant que crèche a été ouverte le 16 janvier ; Madame PRUVOST-BITAR précise les créneaux horaires d'ouverture : de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi.
- De combien de places dispose-t-elle : 14 places + 1 place d'urgence, et le mercredi un agrément pour 3 places supplémentaires a été obtenu.
- Le recrutement du personnel spécialisé est-il déjà engagé : elle précise « bien entendu », et ajoute que si ce n'était pas le cas il n'y aurait pas eu d'agrément du Conseil Général ; Madame PRUVOST-BITAR rappelle la complexité de la création d'une

crèche multi-accueil et les réglementations très précises qui l'encadrent : repos, normes de sécurité en matière de locaux, catégorie et statuts du personnel. Madame PRUVOST-BITAR précise que l'agrément de cette crèche n'aurait pu être obtenu sans remplir toutes ces conditions.

- Leur nombre et leurs statuts : deux équipes de deux personnes qui se chevauchent entre midi et quatorze heures pour le repas ; avec une auxiliaire de puériculture et un CAP petite enfance à chaque fois, dirigées par Madame MASSARD, directrice de cette crèche et éducatrice de jeunes enfants. Madame NOWAK est la coordinatrice de toutes les structures petite enfance.

Madame PRUVOST-BITAR précise en outre qu'il ne s'agissait pas seulement dans ce projet de créer une crèche, mais également de modifier le fonctionnement de l'ensemble des haltes-garderies, et en particulier la halte-garderie de Brichebay qui a vu ses horaires totalement modifiés pour convenir à des parents qui travaillent sur Senlis. Elle ajoute que des places ont été réservées pour des accueils temporaires à Brichebay et à Saint-Péravi pour tenir compte d'une demande des parents, et que les horaires des deux autres haltes-garderies du Val d'Aunette et de Bon-Secours ont également été modifiés, en créant une journée d'accueil complémentaire, là aussi pour tenir compte de la demande des parents, qui ont répondu à un questionnaire établi par la Mairie. Madame PRUVOST-BITAR formule également ses remerciements au personnel municipal car les modifications ont été entièrement réalisées par eux, et notamment l'implication importante de Madame NOWAK et de Madame MASSARD pour la création de cette crèche. Madame PRUVOST-BITAR remercie également le personnel des services techniques municipaux, sous le contrôle de Monsieur PEYROUNY et de Monsieur VIDAL pour leur travail très rapide et parfait (le plus gros des travaux a été réalisé durant le mois de fermeture, en août), sans perturber les activités de halte-garderie.

Madame MIFSUD précise que durant la cérémonie des vœux aux associations, Madame le Maire a annoncé la création d'une crèche municipale, et que lors de la cérémonie des vœux au personnel elle avait parlé d'une crèche multi-accueil, ce qui ne facilitait pas la compréhension. Elle rappelle qu'elle a travaillé sur ce dossier, qu'elle s'est rendue à la Caisse d'Allocations Familiales à plusieurs reprises et qu'un travail avait été réalisé pour la mensualisation des assistantes maternelles.

Madame PRUVOST-BITAR rappelle qu'il s'agit d'une crèche municipale car elle est portée par la municipalité. Elle précise que la Municipalité a ainsi répondu à une demande des parents et ajoute que la crèche Saint-Péravi est destinée en priorité aux enfants dont les deux parents travaillent. Elle ajoute que lorsqu'elle s'est rendue à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour porter ce projet le 17 février 2011, soit 15 jours après l'installation du nouveau Conseil Municipal, une responsable s'est montrée très satisfaite de voir enfin un élu de Senlis présenter ce projet. Elle estime que la visite de Madame MIFSUD n'a manifestement pas porté ses fruits et précise que la visite de la médecine du travail n'a rien à voir avec l'ouverture d'une crèche. Madame PRUVOST-BITAR estime que l'équipe municipale précédente l'avait tellement bien fait qu'il fallait encore le faire.

Rires dans l'assemblée

Madame BEAUVAIS rappelle que Madame le Maire a fait part de son souhait de disposer dans cette assemblée d'une meilleure ambiance qu'en 2011 et elle estime lamentable le comportement de Madame le Maire et d'élus. Elle ajoute que Madame le Maire est la première à être « pliée de rire » et qu'elle n'a jamais vu cela et demande à Madame PRUVOST-BITAR de dire tout de suite que Madame MIFSUD ment et demande à Monsieur SIX s'il va laisser faire cela.

Madame le Maire précise à Madame BEAUVAIS qu'à aucun moment n'a été remis en cause ce qu'avait fait Madame MIFSUD.

Monsieur SIX estime qu'il n'a rien à voir dans ce débat et demande pourquoi Madame BEAUVAIS l'interpelle.

Madame BEAUVAIS souhaite que soit mentionné qu'elle quitte l'assemblée pour dénoncer le comportement qu'elle juge inacceptable de tous ces élus.

Madame BEAUVAIS quitte la séance du Conseil Municipal.

Madame MIFSUD remercie Madame PRUVOST-BITAR d'avoir communiqué ces informations mais regrette que les élus aient appris la création de cette crèche multi-accueil dans la presse. Elle estime que l'embauche de 8 personnes pour cette crèche représente un budget important dans les comptes du CCAS (centre communal d'action sociale), s'interroge sur le financement de ce service, notamment par une subvention éventuelle de la CAF et précise que Madame MASSARD avait été embauchée par la précédente municipalité et non par la nouvelle, comme cela a été dit par Madame le Maire lors de la cérémonie des vœux, et suppose que c'est en raison de suspicions du fait qu'elle avait été recrutée par la précédente équipe que Madame MASSARD n'aurait pu débiter rapidement.

Madame PRUVOST-BITAR répond que le financement du fonctionnement de cette crèche multi-accueil se décompose par une participation de la CAF, des parents et du CCAS.

Madame le Maire rejette le propos de suspicion tenu par Madame MIFSUD et précise que Madame MASSARD fait partie du CCAS et a été recrutée le 14 février 2011. Madame le Maire indique à Madame MIFSUD que ses demandes ne font pas partie de la question posée initialement par écrit par le groupe municipal Aimer Senlis.

Madame HULI félicite la municipalité pour la création de cette crèche multi-accueil qui manquait à Senlis même si elle estime que Madame MIFSUD avait largement travaillé sur ce dossier. Puis elle intervient en sa qualité de mère de famille qui cherchait un système pour garder son enfant. Elle précise qu'à aucun moment on ne lui a parlé de ce projet de crèche alors qu'elle était en relation avec Madame NOWAK depuis le mois de septembre 2011. Elle indique qu'elle ne remet pas en cause Madame NOWAK. Elle estime un peu « juste » d'avoir appris cette information par la presse et indique qu'elle n'a pas reçu de convocation.

Madame PRUVOST-BITAR répond que Madame NOWAK n'a pu informer Madame HULI dans la mesure où il fallait attendre l'agrément du Conseil Général, qui a été délivré fin décembre 2011 et les modifications d'horaires, le 10 janvier 2012. Elle précise qu'il n'était pas possible de s'engager sans disposer au préalable de l'agrément du Conseil Général. Madame PRUVOST-BITAR revient sur la convocation à la commission affaires sociales qui avait pour ordre du jour la petite enfance et l'invitation formulée par mail par les services et communique la confirmation de la date d'envoi du mail, le 7 septembre à 15h27. Madame PRUVOST-BITAR s'étonne que Madame HULI n'ait pas eu connaissance de ce projet et rappelle que Madame BEAUVAIS est membre du conseil d'administration du CCAS et précise que lors d'un conseil d'administration du 29 septembre, à laquelle était présente Madame BEAUVAIS, a été votée à l'unanimité la réaffectation des locaux de la halte-garderie Saint-Péravi à une activité multi-accueil, après agrément du Conseil Général de l'Oise et de la Caisse d'Allocations Familiales. Madame PRUVOST-BITAR pense que Madame BEAUVAIS aurait dû informer les élus du groupe municipal Aimer Senlis et ajoute que lors d'une autre réunion du conseil d'administration du CCAS, le 8 décembre 2011, sur le même sujet, les créations de postes d'auxiliaires de puéricultures et de CAP petite enfance ont été votées, signe que le projet avançait. Elle estime donc que Madame HULI ne peut pas dire qu'elle n'était pas informée.

Madame HULI répond que ce n'est pas à Madame BEAUVAIS d'informer les Senlisiens et demande comment ils ont été informés.

Madame PRUVOST-BITAR précise que les Senlisiens ont été informés à travers les demandes qu'ils avaient formulées.

Madame le Maire donne lecture de la question n°8. *Enfin, dernière remarque concernant les commissions, nous n'avons reçu à ce jour, sauf exception, aucun rapport. Nous vous demandons qu'ils soient distribués aux élus dans les meilleurs délais.*

Madame le Maire répond que tous les commissions n'ont pas fait l'objet d'un compte rendu et s'engage, à partir de cette année, à ce que chaque commission puisse être suivie d'un envoi régulier de compte rendu.

Accès aux dossiers

Madame le Maire ajoute qu'à ces huit questions les élus du groupe municipal Aimer Senlis avaient posé une question quant à l'accès aux dossiers pour les projets inscrits à l'ordre du jour d'une séance du Conseil Municipal. Elle précise qu'une procédure de recrutement est en cours pour procéder au remplacement du directeur général des services et que durant ce laps de temps, Monsieur BOUVIER sera chargé de leur présenter ces documents dans un lieu prévu à cet effet.

Madame le Maire constate que l'ordre du jour est épuisé et lève la séance.

La séance a été levée à 0h10.